



## K-OTHRINE SC25

Version 4 / F  
102000017408

1/12  
Date de révision: 09.01.2018  
Date d'impression: 15.04.2019

### RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1 Identificateur de produit

**Nom commercial** K-OTHRINE SC25  
**Code du produit (UVP)** 79112947

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisation** Insecticide

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fournisseur** Bayer S.A.S.  
Bayer Environmental Science  
16, rue Jean Marie Leclair  
69009 Lyon  
France

**Service responsable** E-mail : fds-france@bayer.com

#### 1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

**Numéro de téléphone d'appel d'urgence** +33(0)4.72.85.25.25  
**Numéro INRS** +33(0)1.45.42.59.59

### RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Classement conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.**

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique: Catégorie 1  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique: Catégorie 1  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Etiquetage conformément au Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.**

**Soumis à étiquetage réglementaire.**

**Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:**

- Deltaméthrine



## K-OTHRINE SC25

Version 4 / F  
102000017408

2/12

Date de révision: 09.01.2018  
Date d'impression: 15.04.2019



**Mention d'avertissement:** Attention

### Mentions de danger

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
EUH208 Contient 1,2-Benzisothiazolin-3-one, Mélange de 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et de 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one (3:1). Peut produire une réaction allergique.

### Conseils de prudence

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P391 Recueillir le produit répandu.  
P501 Éliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale.

### 2.3 Autres dangers

Risque de survenue de sensations transitoires (maximum 24 heures) de type brûlure ou piqûre, au niveau du visage ou des muqueuses, sans lésion cutanée.

## RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2 Mélanges

#### Nature chimique

Suspension concentrée (SC)  
Deltaméthrine 25 g/l

#### Composants dangereux

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

| Nom   | No.-CAS /<br>No.-CE /<br>REACH Reg. No. | Classification  | Conc. [%]              |
|---|---|---|------------------------|
|   |   | RÈGLEMENT (CE) No<br>1272/2008  |                        |
| Deltaméthrine   | 52918-63-5<br>258-256-6                 | Aquatic Chronic 1, H410<br>Aquatic Acute 1, H400<br>Acute Tox. 3, H301<br>Acute Tox. 3, H331  | 2,427                  |
| 1,2-Benzisothiazole-<br>3(2H)-one   | 2634-33-5<br>220-120-9                  | Aquatic Acute 1, H400<br>Acute Tox. 4, H302<br>Eye Dam. 1, H318<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Skin Sens. 1, H317  | > 0,005 – <<br>0,05    |
| Mélange de 5-chloro-2-<br>méthyl-4-isothiazolin-3-<br>one et de 2-méthyl-4-<br>isothiazolin-3-one (3:1) | 55965-84-9                              | Acute Tox. 3, H331<br>Acute Tox. 3, H311<br>Acute Tox. 3, H301<br>Skin Corr. 1B, H314<br>Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 1, H410 | > 0,0002 – <<br>0,0015 |

### Information supplémentaire



## K-OTHRINE SC25

Version 4 / F  
102000017408

3/12

Date de révision: 09.01.2018  
Date d'impression: 15.04.2019

|               |            |   |
|---------------|------------|---|
| Deltaméthrine | 52918-63-5 | Facteur M: 1.000.000 (acute), 1.000.000 (chronic) |
|---------------|------------|---|

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

### RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

#### 4.1 Description des premiers secours

|                              |  |
|------------------------------|--|
| <b>Conseils généraux</b>     | S'éloigner de la zone dangereuse. Maintenir et transporter la victime en position latérale de sécurité. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.  |
| <b>Inhalation</b>            | Amener la victime à l'air libre. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.  |
| <b>Contact avec la peau</b>  | Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et de savon pendant au moins 15 minutes. Le contact de l'eau chaude peut accroître l'impression de gravité de l'irritation/parasthésie. Ce n'est pas un signe d'empoisonnement systémique. En cas d'irritation de la peau, envisager l'application d'une huile ou d'une lotion contenant de la vitamine E. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.  |
| <b>Contact avec les yeux</b> | Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'oeil. Le contact de l'eau chaude peut accroître l'impression de gravité de l'irritation/parasthésie. Ce n'est pas un signe d'empoisonnement systémique. Instiller des gouttes oculaires calmantes et si besoin des gouttes anesthésiantes. Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin. |
| <b>Ingestion</b>             | Rincer la bouche et faire boire de l'eau par petites gorgées. Ne PAS faire vomir. En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.   |

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

|                  |  |
|------------------|--|
| <b>Symptômes</b> | Local: Parasthésie des yeux et de la peau pouvant être sévère, Habituellement la durée n'excède pas 24 h, Irritation de la peau, des yeux et des muqueuses, Toux, Éternuement<br><br>Systémique: Sensation de gêne dans la poitrine, Tachycardie, Hypotension, Nausée, Douleur abdominale, Diarrhée, Vomissements, Vue brouillée, Mal de tête, Anorexie, Somnolence, Coma, Convulsions, Tremblements, Prostration, Hyperréaction des voies respiratoires, Oedème pulmonaire, Palpitations, Fasciculation musculaire, Apathie, Vertiges |
|------------------|--|

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

|                |   |
|----------------|---|
| <b>Risques</b> | Ce produit contient un pyréthroïde. L'intoxication par un pyréthroïde ne doit pas être traitée de la même manière qu'une intoxication par un carbamate ou organo-phosphoré. |
|----------------|---|



## **K-OTHRINE SC25**

Version 4 / F  
102000017408

4/12

Date de révision: 09.01.2018  
Date d'impression: 15.04.2019

|                   |  |
|-------------------|--|
| <b>Traitement</b> | <p>Traitement systémique : Traitement initial : symptomatique. Surveiller les fonctions cardiovasculaires et respiratoires. En cas d'ingestion de quantité importante depuis moins de deux heures, procéder à un lavage d'estomac. De plus il est conseillé d'administrer du charbon médicinal et du sulfate de soude. Maintenir l'appareil respiratoire dégagé. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. En cas de convulsions, une benzodiazépine (ex. : diazépam) doit être administrée aux doses standards. Si le traitement n'est pas suffisant, on peut recourir au phénobarbital. Contre-indication : atropine. Contre-indication : dérivés d'Adrénaline. Il n'existe pas d'antidote spécifique. Guérison spontanée et sans séquelles.</p> <p>En cas d'irritation de la peau, envisager l'application d'une huile ou d'une lotion contenant de la vitamine E.</p> |
|-------------------|--|

### **RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

#### **5.1 Moyens d'extinction**

|                     |  |
|---------------------|--|
| <b>Appropriés</b>   | Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone. |
| <b>Inappropriés</b> | Jet d'eau à grand débit  |

#### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie il y a dégagement de gaz dangereux.

#### **5.3 Conseils aux pompiers**

|  |   |
|--|---|
| <b>Équipements de protection particuliers des pompiers</b> | En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.   |
| <b>Information supplémentaire</b>                          | Eloigner le produit de la source de chaleur, sinon refroidir les containers avec de l'eau. Dissiper la chaleur pour éviter une élévation de la pression. Si possible endiguer les eaux d'extinction avec du sable ou de la terre. |

### **RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

#### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

|  |   |
|--|---|
| <b>Précautions</b>   | Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Eviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'intervention sur un déversement de produit. |
| <b>6.2 Précautions pour la protection de l'environnement</b> | Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux souterraines.  |



## K-OTHRINE SC25

Version 4 / F  
102000017408

5/12

Date de révision: 09.01.2018  
Date d'impression: 15.04.2019

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Méthodes de nettoyage** Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination. Nettoyer le sol et les objets souillés avec beaucoup d'eau.

**Conseils supplémentaires** Vérifier également l'existence de procédures internes au site.

**6.4 Référence à d'autres rubriques** Informations concernant la manipulation, voir section 7.  
Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8.  
Informations concernant l'élimination, voir section 13.

## RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Conseils pour une manipulation sans danger** Pas de mesures de précautions spécifiques requises pour la manipulation d'emballages non ouverts; suivre les recommandations habituelles. Assurer une ventilation adéquate.

**Mesures d'hygiène** Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever immédiatement les vêtements sales et ne les réutiliser qu'après un nettoyage complet. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées au poste de travail. Se laver les mains soigneusement au savon et à l'eau avant de manger, boire, mâcher de la gomme, utiliser des produits du tabac, utiliser les toilettes ou appliquer des produits de beauté. Après le travail, se laver aussitôt les mains et éventuellement prendre une douche.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs** Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Éviter une exposition directe au soleil. Protéger du gel.

**Précautions pour le stockage en commun** Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

**Matériau approprié** PEhd (polyéthylène haute densité)

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.

## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Valeur limite d'exposition

| Composants    | No.-CAS    | Valeur limite d'exposition      | m.à.j. | Base     |
|---------------|------------|---------------------------------|--------|----------|
| Deltaméthrine | 52918-63-5 | 0,01 mg/m <sup>3</sup><br>(TWA) |        | OES BCS* |

\*OES BCS : Valeur limite interne Bayer AG, Crop Science Division pour l'exposition professionnelle (Occupational Exposure Standard)

### 8.2 Contrôles de l'exposition



## K-OTHRINE SC25

Version 4 / F  
102000017408

6/12

Date de révision: 09.01.2018  
Date d'impression: 15.04.2019

### Équipement de protection individuelle

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

#### Protection respiratoire

Aucun équipement de protection respiratoire individuelle n'est nécessaire dans les conditions d'exposition attendues. Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place ( par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.

#### Protection des mains

Veillez respecter les consignes du fournisseur de gants relatives à la perméabilité et au délai de rupture de la matière constitutive du gant. De plus, prendre en compte les conditions spécifiques de manipulation du produit ainsi que les risques de coupure et d'abrasion et la durée de l'exposition cutanée.

Laver les gants en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains fréquemment, et systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.

|                      |   |
|----------------------|---|
| Type de matière      | Caoutchouc nitrile                      |
| Taux de perméabilité | > 480 min                               |
| Épaisseur du gant    | > 0,4 mm                                |
| Indice de protection | Classe 6                                |
| Norme                | Gants de protection conformes à EN 374. |

#### Protection des yeux

Porter des lunettes masque (conformes à la norme EN166, domaine d'utilisation = 5 ou équivalent).

#### Protection de la peau et du corps

Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type 6.

En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection plus important doit être envisagé.

Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.

## RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                |                           |
|----------------|---------------------------|
| Forme          | suspension                |
| Couleur        | blanc à beige clair       |
| Odeur          | faible, caractéristique   |
| pH             | 3,0 - 7,0 à 100 % (23 °C) |
| Point d'éclair | >100 °C                   |



## K-OTHRINE SC25

Version 4 / F  
102000017408

7/12

Date de révision: 09.01.2018  
Date d'impression: 15.04.2019

---

|  |   |
|--|---|
|  | Le test a été réalisé avec une formulation similaire.           |
| <b>Température d'inflammabilité</b>          | 415 °C  |
| <b>Densité</b>                               | env. 1,03 g/cm <sup>3</sup> à 20 °C                             |
| <b>Hydrosolubilité</b>                       | miscible  |
| <b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b> | Deltaméthrine: log Pow: 6,4 à 25 °C                             |
| <b>Viscosité, dynamique</b>                  | 500 - 1.000 mPa.s à 20 °C Gradient de vitesse 7,5 /s            |
| <b>Explosivité</b>                           | Non explosif  |
| <b>9.2 Autres informations</b>               | Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité. |

---

### RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### 10.1 Réactivité

**Décomposition thermique** Stable dans des conditions normales.

**10.2 Stabilité chimique** Stable dans les conditions recommandées de stockage.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées.

**10.4 Conditions à éviter** Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

**10.5 Matières incompatibles** Stocker dans l'emballage d'origine.

**10.6 Produits de décomposition dangereux** Il n'y a pas de produits de décomposition en utilisation normale.

---

### RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë par voie orale** DL50 (Rat) > 15.000 mg/kg  
Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

**Toxicité aiguë par inhalation** CL50 (Rat) > 2,3 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Produit testé sous forme d'aérosol respirable.  
Concentration atmosphérique maximale atteinte.  
Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

**Toxicité cutanée aiguë** DL50 (Rat) > 10.000 mg/kg  
Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

**Irritation de la peau** Pas d'irritation de la peau (Lapin)  
Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

**Irritation des yeux** Pas d'irritation des yeux (Lapin)  
Le test a été réalisé avec une formulation similaire.



## K-OTHRINE SC25

Version 4 / F  
102000017408

8/12

Date de révision: 09.01.2018  
Date d'impression: 15.04.2019

**Sensibilisation** Non sensibilisant. (Souris)  
OCDE Ligne Directrice 429, essai de stimulation locale des ganglions  
lymphatiques (ELGL)

### Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Deltaméthrine : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Deltaméthrine : Cette substance a provoqué lors des expérimentations animales les effets suivants : des effets neurocomportementaux et/ou des modifications neuropathologiques. Les effets toxiques de la substance Deltaméthrine sont provoqués par : une hyperactivité passagère associée à la neurotoxicité des pyréthroïdes.

### Evaluation de la mutagénèse

Deltaméthrine : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

### Evaluation de la cancérogénicité

Deltaméthrine : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérogène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

### Evaluation de la toxicité pour la reproduction

Deltaméthrine : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

### Evaluation de la toxicité pour le développement

Deltaméthrine : Cette substance a provoqué des effets toxiques sur le développement seulement à des doses produisant une toxicité systémique chez les mères. Les effets sur le développement observés avec Deltaméthrine sont liés à la toxicité maternelle.

### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Information supplémentaire

Risque de survenue de sensations transitoires (maximum 24 heures) de type brûlure ou piquûre, au niveau du visage ou des muqueuses, sans lésion cutanée.

---

## RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1 Toxicité

**Toxicité pour les poissons** CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) 100 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

**Toxicité pour les invertébrés aquatiques** CE50 (Daphnia magna (Puce aquatique)) 0,0019 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

**Toxicité des plantes aquatiques** CE50 (Desmodemus subspicatus (algues vertes)) > 1.000 mg/l  
Taux de croissance; Durée d'exposition: 72 h  
Le test a été réalisé avec une formulation similaire.





## K-OTHRINE SC25

Version 4 / F  
102000017408

9/12

Date de révision: 09.01.2018  
Date d'impression: 15.04.2019

CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)) > 1.000 mg/l  
Biomasse; Durée d'exposition: 96 h  
Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

**Biodégradabilité** Deltaméthrine:  
Pas rapidement biodégradable

**Koc** Deltaméthrine: Koc: 10240000

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

**Bioaccumulation** Deltaméthrine: Facteur de bioconcentration (FBC) 1.400  
Ne montre pas de bioaccumulation.

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Mobilité dans le sol** Deltaméthrine: Immobile dans le sol

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Évaluation PBT et vPvB** Deltaméthrine: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

### 12.6 Autres effets néfastes

**Information écologique supplémentaire** Pas d'autre effet à signaler.

## RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

**Produit** Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation d'incinération.

**Emballages contaminés** Vider, rincer et éliminer les emballages vides. Les remettre à un service de collecte spécifique aux produits professionnels comme la filière ADIVALOR, ou à un autre service de collecte spécifique comme EcoDDS pour les produits grand public.

**Code d'élimination des déchets** **02 01 08\*** déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

## RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### ADR/RID/ADN

14.1 Numéro ONU **3082**  
14.2 Nom d'expédition des Nations unies **MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (DELTAMETHRINE SOLUTION)**  
14.3 Classe(s) de danger pour le transport **9**  
14.4 Groupe d'emballage **III**



## K-OTHRINE SC25

Version 4 / F  
102000017408

10/12

Date de révision: 09.01.2018  
Date d'impression: 15.04.2019

14.5 Marque dangereux pour l'environnement OUI  
Code danger 90

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

### IMDG

14.1 Numéro ONU **3082**  
14.2 Nom d'expédition des Nations unies ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (DELTAMETHRIN SOLUTION)  
14.3 Classe(s) de danger pour le transport 9  
14.4 Groupe d'emballage III  
14.5 Polluant marin OUI

### IATA

14.1 Numéro ONU **3082**  
14.2 Nom d'expédition des Nations unies ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (DELTAMETHRIN SOLUTION )  
14.3 Classe(s) de danger pour le transport 9  
14.4 Groupe d'emballage III  
14.5 Marque dangereux pour l'environnement OUI

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**  
Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**  
Pas de transport en vrac conformément au Recueil IBC.

---

## RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Information supplémentaire

Classement OMS : U (Toxicité aiguë peu probable en usage normal)

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Décret n° 2014-285)

Rubrique n° 4510 : Dangereux pour l'environnement aquatique (aiguë ou chronique de cat. 1)

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque chimique n'est pas exigée.

---

## RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS



## K-OTHRINE SC25

Version 4 / F  
102000017408

11/12

Date de révision: 09.01.2018  
Date d'impression: 15.04.2019

### Texte des mentions de danger mentionnées dans la Section 3

|      |   |
|------|---|
| H301 | Toxique en cas d'ingestion.   |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion.   |
| H311 | Toxique par contact cutané.   |
| H314 | Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.                         |
| H315 | Provoque une irritation cutanée.  |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée.  |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux.  |
| H331 | Toxique par inhalation.   |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques.  |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

### Abréviations et acronymes

|                 |   |
|-----------------|---|
| ADN             | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure  |
| ADR             | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route   |
| ETA             | Estimation de la Toxicité Aiguë   |
| No.-CAS         | Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS)   |
| Conc.           | Concentration   |
| No.-CE          | Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne)  |
| CEx             | Concentration d'Effet pour X%   |
| EINECS          | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes  |
| ELINCS          | Inventaire européen des substances chimiques notifiées  |
| NE/EN           | Norme européenne  |
| UE              | Union Européenne  |
| IATA            | International Air Transport Association : Réglementation IATA (Association Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises dangereuses  |
| IBC             | International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk (IBC Code); Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC) |
| C <sub>1x</sub> | Concentration d'Inhibition pour X%  |
| IMDG            | International Maritime Dangerous Goods : Code maritime international des marchandises dangereuses   |
| CL <sub>x</sub> | Concentration Létale pour X%  |
| DL <sub>x</sub> | Dose Létale pour X%   |
| LOEC/LOEL       | Concentration/Dose minimale avec effet observé  |
| MARPOL          | MARPOL : International Convention for the prevention of marine pollution from ships - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires  |
| N.O.S./N.S.A    | Not otherwise specified / Non Spécifié par Ailleurs   |
| NOEC/NOEL       | Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés. NOEC/NOEL en anglais.  |
| OCDE            | Organisation de coopération et de développement économique  |
| RID             | Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses   |
| TWA             | Valeur limite de moyenne d'exposition   |
| UN              | Nations Unies   |
| OMS             | Organisation mondiale de la Santé   |

<\*\* Phrase language not available: [ FR ] ZCUST - X16.00000159 \*\*>



**K-OTHRINE SC25**

Version 4 / F  
102000017408

12/12

Date de révision: 09.01.2018  
Date d'impression: 15.04.2019

**Objet de la révision:** Section 2 : Identification des dangers. Section 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.